



Syndicat National **FORCE OUVRIÈRE**  
des Personnels de Préfecture

**LA FORCE  
DE L'INDEPENDANCE**

## CTP Ministériel du 24 novembre 2005

### ↪ **Journée nationale de solidarité et ARTT** ↪ **SGAP et dialogue social**

Le CTP ministériel a été réuni le jeudi 24 novembre à 17 h sous la présidence de Claude GUEANT, directeur de cabinet du ministre. L'ordre du jour comportait 6 projets de texte dont 3 intéressaient les personnels de préfecture. Les autres points concernaient exclusivement la police nationale.

FORCE OUVRIERE a vigoureusement pointé l'absence de concertation sur les sujets inscrits, le CTP central des préfectures n'ayant même pas été convoqué au préalable (contrairement au CTP police réuni juste avant le CTPM...).

Tout ceci n'est malheureusement pas nouveau, et confirme le manque patent (et grandissant) de considération du ministre à l'égard des personnels relevant du secrétariat général (corps préfectoral inclus !), exprimé notamment lors de sa présentation du budget 2006 aux organisations syndicales en septembre dernier. Et cette dégradation se ressent tant au niveau national qu'au plan local (les exemples provenant des sections ne manquent pas !).

Aussi, FO a fermement demandé, à l'heure où des réformes et des projets de réforme importants fusent de toute part (LOLF, DNO, réforme de l'Etat, projets de fusion des corps etc...), que des mesures fortes soient prises sans délai pour rétablir dans les faits un véritable dialogue social.

FORCE OUVRIERE a, semble-t-il, été entendu puisque, comme vous le lirez, le projet d'arrêté portant création de CTP dans les SGAP (II -) a été reporté pour permettre un examen attentif notamment par le CTP central des préfectures et celui des STM. Pourvu qu'il en soit de même pour le reste !

## **I - Journée nationale de solidarité et ARTT**

**Résumé :** **Lundi de pentecôte chômé contre 1 jour d'ARTT supprimé** (mais les minutes effectuées au-delà de 7 heures ce jour-là seront créditées)

FORCE OUVRIERE a rappelé l'opposition de principe des organisations syndicales de la fonction Publique (communiqué FO, CGT, CFDT, UNSA, FSU, CFTC, CGC du 16/12/2003) sur cette mesure instaurée par le gouvernement qui, « *sans répondre aux besoins - et par un appel à la "solidarité" très sélectif, reposant pour l'essentiel sur les salariés - (...) remet en cause la RTT, la rémunération à travers un travail gratuit, ainsi que le rôle et le financement de la sécurité sociale* ».

Devant le « fiasco »<sup>1</sup> du 16 mai dernier, le lundi de pentecôte a été rétabli dans la liste des jours fériés. Il convenait donc de décider les conditions dans lesquelles les agents allaient effectuer les 7 heures de travail correspondant à la journée nationale de solidarité. Tel était l'objet de l'arrêté soumis à l'avis du CTPM.

Le choix unilatéral de l'administration a porté sur la **suppression d'une journée d'ARTT** pour les agents soumis à un cycle de travail hebdomadaire supérieur à 35 h.

<sup>1</sup> Selon le rapport de présentation du CTP ministériel, la mise en oeuvre de cette journée « *s'est heurtée à certains obstacles qui ont conduit à une réflexion relative à un assouplissement des modalités d'application* »...

L'arrêté prévoit que « *le temps de travail accompli, pendant cette journée, au-delà de sept heures est restitué au crédit horaire de l'agent, selon le cycle horaire hebdomadaire en vigueur dans le service d'emploi* ».

En pratique, la « **pointeuse** » devrait être créditée de **36 minutes, 24 minutes ou 18 minutes** en fonction du cycle hebdomadaire arrêté localement (respectivement 38 h, 37 h ou 36 h 30).

Pour les agents exerçant leurs fonctions à **temps partiel**, quel que soit leur cycle de travail, les 7 heures seront proratisées par rapport à la quotité de travail correspondante dans l'année considérée :

- |                         |  |                        |
|-------------------------|--|------------------------|
| - un agent à <b>90%</b> | devra effectuer 6 h 18 et se verra donc attribuer un crédit de | <b>42 minutes,</b>     |
| - un agent à <b>80%</b> | " " 5 h 36 et " " " "  | <b>1 h 24 minutes,</b> |
| - un agent à <b>70%</b> | " " 4 h 54 et " " " "  | <b>2 h 6 minutes,</b>  |
| - un agent à <b>60%</b> | " " 4 h 12 et " " " "  | <b>2 h 48 minutes,</b> |
| - un agent à <b>50%</b> | " " 3 h 30 et " " " "  | <b>3 h 30 minutes,</b> |

Les agents soumis à un cycle de travail de 35 h hebdomadaires (lesquels ne bénéficient pas par définition de jours d'ARTT) feront l'objet d'un fractionnement horaire pendant une période limitée.

Sur ce point, **FORCE OUVRIERE s'est félicitée que l'administration se soit enfin décidée à créer un cycle à 35 h**, revendication qu'elle avait pourtant refusé de satisfaire lors de la mise en œuvre de l'ARTT. Aussi, **avons-nous demandé la modification, en conséquence, de l'arrêté du 6 décembre 2001 relatif aux cycles de travail (NOR/INTA0100665A) !**

**FO a également soumis un amendement au texte**, proposant que le **fractionnement horaire sur l'année ou un semestre soit rendu possible à l'ensemble des agents**, ce qui aurait comme avantage de **conserver la journée d'ARTT extorquée**.

Le SAPAP-UNSA et la CFDT, pour leur part, ont demandé que l'on augmente la durée hebdomadaire du temps de travail de 2 minutes... comme cela a été fait cette année à la SNCF.

Le président du CTPM s'est élevé contre cette proposition, rappelant que le dispositif retenu par l'entreprise nationale en 2005 avait fait la Une des journaux ! Du coup, il a soumis aux voix la proposition initiale de l'administration. FORCE OUVRIERE, SAPAP-UNSA et CFDT ont voté contre.

FORCE OUVRIERE a ensuite abordé deux autres points relatifs à l'ARTT.

S'agissant tout d'abord des **autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux concernant les beaux parents**, FO est revenue sur son courrier du 5 novembre 2003 qui avait reçu le 12 octobre 2004, soit près d'un an plus tard, la réponse d'attente suivante signée Paul PENY, alors DRH du ministère : « *je vous précise que, compte tenu du caractère interministériel de ces régimes d'autorisations, j'ai saisi de votre demande la DGAFP en lui indiquant la position bienveillante que j'envisage de tenir sur le principe même d'un élargissement des bénéficiaires de ces autorisations d'absence susceptibles d'être accordées de manière facultative* ».

Gageons donc que le nouveau DGAFP aura à cœur de répondre, rapidement, à la saisine de l'ancien DRH du Ministère de l'intérieur...

Enfin, depuis la mise en œuvre de l'ARTT, certains préfets appliquent très strictement la règle selon laquelle les personnels doivent prendre leurs congés au cours de l'année au titre de laquelle leurs droits ont été ouverts et refusent systématiquement tout report sur l'année suivante.

**FORCE OUVRIERE a demandé que l'administration applique cette règle avec une certaine souplesse, notamment en fin d'année** compte tenu de l'application de la règle de 50% de présence et lorsque les vacances scolaires empiètent sur le début de l'année suivante (le 2 janvier 2006 et une semaine complète en 2007).

**Daniel CANEPA, secrétaire général du MIAT, a accepté sans réserves, la demande exprimée par FORCE OUVRIERE. Dont acte !**

## II - Textes sur les SGAP

Deux textes inscrits au titre de la direction générale de la police nationale portaient sur l'organisation des secrétariats généraux pour l'administration de la police (SGAP).

### 1- modification du décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux S.G.A.P. :

L'objet de cette modification portait sur la mise en place d'une conférence de police commune aux SGAP de Paris et de Versailles<sup>1</sup>, qui sera présidée par le préfet de police, responsable du budget opérationnel de programme (BOP) de la zone de défense Ile-de-France. Soit !

L'examen de ce texte a été l'occasion pour **FORCE OUVRIERE de rappeler son opposition** au décret du 30 mai 2002, qui avait **érigé les SGAP en services déconcentrés alors qu'ils étaient un service de préfecture** et officialisait la présence des corps de la police nationale (jusqu'alors illégale).

FO a relevé que l'administration reconnaissait enfin que les SGAP étaient devenus des services de police... ce qui était une évidence pour tous, mais que pourtant la feu DGA contestait en son temps :

- CTP central des préfectures du 20 mars 2002 : « *ils (les SGAP) font parti d'un patrimoine commun avec un co-pilotage DGA-DGPN* » ou « *il s'agit bien de procéder à un rapprochement des services* » (propos respectifs de M. LALANDE alors DPFAS et de P.R. LEMAS alors DGA),
- CTP ministériel du 28 mars 2002 : « *les SGAP resteront un service du ministère de l'intérieur avec une spécificité DGA/DGPN* » (propos tenus par P.R. LEMAS alors DGA).

D'ailleurs, les répercussions négatives pour les personnels ne se sont pas faites attendre : retard sur le TMO des personnels STM affectés en SGAP par rapport à ceux de préfecture (enfin rattrapé en 2005), absence d'attribution de reliquats indemnitaires sur les « marges de gestion » dégagées en fin d'année, difficultés pour obtenir une mutation vers la préfecture ou une sous-préfecture...

**Encore une fois FO avait vu juste et a été à nouveau la seule à voter contre le décret en 2002 et sa modification en 2005.**

### 2- projet d'arrêté portant création de CTP déconcentrés dans les SGAP :

**Sur demande expresse FO obtient :**

**Résumé :**

- ➔ le report sine die de l'examen de ce point par le CTPM
- ➔ une concertation préalable au niveau du secrétariat général
- ➔ la mise en place de CHS dans les SGAP

La création d'un CTP dans chaque SGAP avait été prévue avec la mise en œuvre du décret n°2002-916 précité. Il aura donc fallu attendre plus de 2 ans pour qu'un projet de texte soit présenté aux organisations syndicales, et ce dans des conditions inacceptables !

En effet, les SGAP relevant désormais de la police, il ne fallait pas s'étonner que **les représentants des personnels relevant du secrétariat général, pourtant majoritaires en effectifs dans les SGAP, soient totalement écartés de toute concertation** sur ce sujet.

Par contre, le CTP police, réuni juste avant le CTPM, a émis un avis favorable sur ce projet de texte.

**FORCE OUVRIERE**, suivie par la CFDT et le SAPAP-UNSA, **a dénoncé avec fermeté ce manque de considération envers les personnels et a obtenu, du secrétaire général du ministère et du directeur de cabinet du ministre, le report de ce point** afin qu'il soit discuté dans les instances paritaires relevant du secrétariat général.

**FORCE OUVRIERE a ensuite demandé** en cohérence avec la création des CTP, **que les SGAP soient également dotés d'un CHS. Cette proposition a été accueillie favorablement par tous les membres du CTPM.**

<sup>1</sup> jusqu'à ce jour, la conférence de police du SGAP de Versailles était présidée par le préfet de la région d'Ile-de-France